

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.02.2000 Convocation du 17.02.2000

Compte rendu affiché le 28 Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mme ROUX

Réf. : BJ/LDA

Objet POLITIQUE de la VILLE :
CHANTIERS d'INSERTION
DEMANDE DE SUBVENTION.

Présents :

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,
BOUHEY, MM. POINT, CHATUT et FAURE,
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents	20
votants	27

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY,
CHATELIER, Mme ROUX, MM. DUCRET, FORGET,
RUMEAU, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET et
M. BELIN
Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. VERGNE par M. MEYER - M. GONDELAUD par
M. CHATUT - M. PIANA par M. AUROY - Mlle VEYRIER
par M. FAURE - Mme BROSSARD par Mme ROUX - Mme
WYMAN par M. POINT - Mme GASTREIN par Mme
GUERIN.

Absents excusés : MM. MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service Politique de la Ville va mettre en œuvre *tout au long de l'année 2000* plusieurs initiatives destinées à ouvrir aux jeunes adultes neuvillois rencontrant des difficultés professionnelles, l'accès à des chantiers d'insertion.

Sur les périodes considérées sont prévues des travaux de rénovation des immeubles ou d'entretien des espaces verts sur les deux sites D.S.U., mais aussi sur l'ensemble de la commune.

Les chantiers seront encadrés par un professionnel du bâtiment mis à la disposition de la Mairie par l'Association d'Insertion "ADN Service". Ce poste sera financé par la Commune qui, dans cette optique, ***sollicite auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes une subvention de 46.900,00 F.***

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser leur mise en route et leur financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

■ Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

.../...

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat de Ville,
- Vu le budget primitif 2000,
- Donne son accord pour la mise en œuvre des chantiers d'insertion, leur coût total s'élevant à 145.000,00 F.,
- Autorise Monsieur le Maire à rémunérer la prestation d'*ADN Service*,
- Dit que les crédits sont ouverts à l'article 6218 fonction 824 du budget communal,
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes une subvention de 46.900,00F.,**
- Et à procéder à toutes les démarches afférentes.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 Février 2000
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 4 avril 2000
- de la publication le 5 avril 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE , le 4 avril 2000